

Collège A. Daudet
1 Avenue Radolfzell
13800 ISTRES

1. Textes officiels et définition du harcèlement

Le cadre national : ce que dit la loi

Le harcèlement à l'École concerne en France environ 10 à 15 % des enfants et adolescents en âge de scolarité obligatoire.

Il demeure pourtant sous-estimé, voire ignoré par la communauté éducative dans son ensemble, alors que ses conséquences psychologiques, sociales et scolaires sont graves.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 prévoit que chaque école et établissement réalise un plan d'actions pour lutter contre le harcèlement en milieu scolaire.

Définition

Le harcèlement se définit comme une **violence répétée** qui peut être verbale, physique ou psychologique. Cette violence se retrouve aussi au sein de l'école. Elle est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

Lorsqu'un enfant est insulté, menacé, battu, bousculé ou reçoit des messages injurieux à répétition, on parle donc de harcèlement.

Les 3 caractéristiques du harcèlement en milieu scolaire :

La violence : c'est un rapport de force et de domination entre un ou plusieurs élèves et une ou plusieurs victimes.

La répétitivité : il s'agit d'agressions qui se répètent régulièrement durant une longue période.

L'isolement de la victime : la victime est souvent isolée, plus petite, faible physiquement, et dans l'incapacité de se défendre.

Le harcèlement se fonde sur le rejet de la différence et sur la stigmatisation de certaines caractéristiques, telles que :

- **L'apparence physique** (poids, taille, couleur ou type de cheveux)
- **Le sexe, l'identité de genre** (garçon jugé trop efféminé, fille jugée trop masculine, sexisme), orientation sexuelle ou supposée
- **Un handicap** (physique, psychique ou mental)
- **Un trouble de la communication** qui affecte la parole (bégaiement/bredouillement)
- **L'appartenance à un groupe social** ou culturel particulier
- **Des centres d'intérêts** différents

Le harcèlement revêt des aspects différents en fonction de l'âge et du sexe.

Les risques de harcèlement sont plus grands en fin d'école primaire et au collège.

Si le harcèlement touche des élèves en particulier, il s'inscrit dans un contexte plus large qu'il est indispensable de prendre en compte.

Le harcèlement se développe en particulier :

- **Lorsque le climat scolaire de l'établissement est dégradé** : les adultes doivent créer les conditions pour que l'ambiance dans l'établissement soit propice à de bonnes relations entre les élèves et entre les adultes et les élèves.
- **Lorsque les situations de harcèlement sont mal identifiées** par l'équipe éducative : il est indispensable que les parents et les élèves ne soient pas démunis face au signalement d'une situation de harcèlement et que les sanctions soient adaptées et éducatives.

Faire face au harcèlement,

[La circulaire n° 2013-100 du 13-8-2013](#) détaille le programme d'actions du ministère. Le règlement est le « document de référence pour l'action éducative ».

La loi du 8 juillet 2013 prévoit de mettre à disposition des parents, des témoins et des victimes de la documentation, des fiches conseils.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a lancé une nouvelle campagne le 3 novembre 2016 pour lutter contre le harcèlement à l'école. Elle repose sur quatre axes : sensibiliser, former, prévenir et prendre en charge. Cette campagne nationale a pour objectif d'accompagner les écoles et les établissements scolaires dans la mise en œuvre d'une politique de prévention du harcèlement.

Sensibiliser, former, prévenir

Sous l'autorité de la Cheffe d'établissement, le CESCE et le Conseil pédagogique définissent chaque année le programme des actions de prévention en direction des élèves. Le Conseil de vie collégienne est associé à la conception et la mise en œuvre de ce programme qui prévoira notamment :

- ***Le recrutement, la formation et les modalités d'intervention des élèves ambassadeurs contre le harcèlement***
- ***10h d'apprentissage annuel dispensées dans chaque classe relatives à la question du harcèlement***
- ***Les modalités d'organisation de la journée Non au harcèlement***
- ***La participation au concours Non au harcèlement***
- ***Les modalités d'information en direction des familles***

Alerter, prévenir, prendre en charge

Outils institutionnels

- Une plateforme nonauharcèlement.education.gouv.fr destinée aux élèves, parents d'élèves, enseignants et professionnels de l'éducation propose guides, outils, grilles de repérage des situations à risques
- Un numéro vert pour les élèves, les parents et les professionnels ***Non au harcèlement*** : 3020 (service et appel gratuit)
- ***Une plateforme téléphonique d'appel académique : 04 42 91 75 00***
- ***Le 3018*** le numéro national spécialisé dans le cyberharcèlement qui dispose d'une capacité d'intervention via une procédure de signalement accélérée pour obtenir la suppression de contenus ou comptes préjudiciables en quelques heures.

Equipe ressource du collège A. Daudet : Prévention et lutte contre le harcèlement

Au niveau du collège, une équipe ressource centralise et traite les situations signalées.

Composition

Pilote du dispositif :

- Mme Speziani Principale

Equipe ressource :

- Deux enseignants référents harcèlement : Mme Guisset (4^{ème} et 3^{ème}) et M. Zammit (6^{ème} et 5^{ème})
- L'Assistante Sociale Mme Bissey
- 2 CPE M. Suire et Mme Roux
- Trois enseignants M. Tent, Mme Braccini, M. Mathieu

Organisation et fonctionnement

Les signalements des situations sont adressés aux deux enseignants référents qui organisent la prise en charge de la situation par les membres de l'équipe ressource.

L'équipe ressource s'organise par niveau :

- 6°/5° : M. Zammit, Mme Braccini, M. Tent, Mme Roux
- 4°/3° : Mme Guisset, M. Mathieu, Mme Bissey, M. Suire

Une fois par mois, sous la conduite de la cheffe d'établissement, la cellule se réunit pour faire le bilan des situations traitées.

Protocole de prévention :

Révélation des faits

Elle peut intervenir par différents moyens

- Un élève (témoin ou confident) ou un adulte (personnel ou parent) a connaissance d'une situation de harcèlement.
- Le référent académique a contacté le collègue à la suite de la réception d'une information.
- Un élève harcelé se confie à un camarade ou à un personnel ou à ses parents.

Deux procédures différentes répondent à ces différentes situations :

- 1/ Un personnel reçoit le témoignage d'un élève ou d'un parent ; il signale les situations via la fiche d'alerte disponible dans le casier numérique qu'il transmet au référent harcèlement du niveau concerné.**
- 2/ Les élèves et les parents peuvent également signaler les situations de harcèlement via Pronote par le biais d'un message adressé à « Référent harcèlement 6°/5 » ou « référent harcèlement 4°/3° »**

Traitement de la situation

Accueil de l'élève victime

Deux membres de la cellule Phare accueillent l'élève victime, le mettent en confiance, rappellent le rôle protecteur de l'école.

Ils recueillent son témoignage et rédigent la fiche d'entretien avec l'élève cible (Annexe 1)

- Evaluation par l'élève de son niveau de stress
- Inquiétude des membres de l'équipe sur la situation de l'élève
- Informations recueillies sur la situation et évaluation de sa gravité

En fonction de la nature et de la gravité des faits :

- La situation est grave ou dure depuis longtemps, information de la cheffe d'établissement et mise en œuvre d'une procédure disciplinaire en direction des auteurs et de mesures d'accompagnement et protection de la victime
- La situation est préoccupante mais sans gravité : mise en œuvre du protocole de préoccupation partagée :

Deux membres de la cellule Phare accueillent les intimidateurs présumés, les mettent en confiance, rappellent le rôle protecteur de l'école et la situation de l'élève cible. L'intimidateur présumé n'est pas mis en cause, l'objectif est de lui permettre de prendre conscience de la situation, de créer un sentiment d'empathie envers la cible et de le (la) responsabiliser dans l'amélioration de la situation de celle-ci. La fiche entretien avec un intimidateur présumé est renseigné (annexe2)

Il convient de mettre l'accent sur la dimension éducative de ces entretiens.

Rencontre avec les parents

Les parents de l'élève cible sont reçus par les deux membres de l'équipe qui ont recueilli son témoignage. Ils sont entendus, soutenus, et assurés de la protection de leur enfant. Ils sont associés au traitement de la situation, informés des modalités du protocole mis en œuvre. Le rôle protecteur de l'Ecole est rappelé ainsi

que la mobilisation de tous les acteurs pour assurer ce rôle. La fiche entretien avec les parents d'un élève cible est renseigné (annexe3)

Déconseiller fortement aux parents de régler seuls ce problème.

Suivi de la situation

Au cours des 15 jours qui suivent le premier entretien, les élèves sont reçus lors de deux autres entretiens permettant l'évaluation de la situation. Si son évolution est favorable et que l'intimidation cesse, les équipes demeurent attentives mais aucune suite ne sera donnée.

Si la situation perdure ou se dégrade, la cheffe d'établissement est informée afin de mettre en œuvre des procédures disciplinaires.

Lors du dernier CESCE de l'année, un bilan des actions de prévention et de prise en charge des situations sera effectué.